

## Règlement doctoral de l'Université catholique de Louvain

\*\*\*\*\*

### **Dispositions particulières spécifiques à la CDHA : Commission Doctorale du domaine : « Histoire, histoire de l'art et archéologie » (1 page)**

#### **Article 1 :**

Dans le domaine Histoire, histoire de l'art et archéologie, sont admissibles au doctorat les étudiants ayant obtenu, après un cursus de 300 ECTS, leur diplôme de deuxième cycle avec mention (minimum distinction). La commission peut accorder des dérogations à titre exceptionnel sur la base du dossier scientifique personnel du candidat, et peut, le cas échéant imposer un programme d'études complémentaires. (art. 2.2.2. du Règlement doctoral de l'UCLouvain). Tout candidat qui n'a pas un grade académique de Master dans le domaine de la thèse (Histoire, histoire de l'art, archéologie), aura à suivre une formation complémentaire dont le contenu sera fixé de commun accord par le(s) promoteur(s) et la commission.

#### **Article 2 :**

Le promoteur ou un des co-promoteurs appartiendra au domaine disciplinaire « Histoire, histoire de l'art et archéologie » sauf dérogation accordée par la commission qu'à titre exceptionnel.

#### **Article 3 :**

Un programme de formation doctorale à acquérir en dehors d'une école doctorale agréée par le F.N.R.S., que la Commission peut autoriser en vertu du Point 2.2.4., al. 5, du Règlement doctoral de l'UCLouvain, ne pourra être validé par le comité d'accompagnement et par la commission qu'à titre exceptionnel, la nécessité scientifique en ayant été suffisamment démontrée par le candidat.

#### **Article 4 :**

La valorisation d'activités scientifiques ou professionnelles au titre de formation doctorale, visée par le Point 2.2.4., al. 3, du Règlement doctoral de l'UCLouvain, ne pourra être validée par la commission qu'à titre exceptionnel.

#### **Article 5 :**

L'épreuve de confirmation, la défense privée et la soutenance publique ne donnent pas lieu à crédits dans le cadre de la formation doctorale.

Article 6. La formation doctorale est structurée par différents types d'activités, les unes obligatoires, les autres optionnelles (voir structure de la formation disponible en ligne à la page web suivante : <https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/histoire-histoire-de-l-art-et-archeologie-formation-doctorale.html>) ; ces dernières peuvent comprendre un maximum de 5 crédits de formations aux compétences transversales (cf . catalogue de formations VALODOC) sur la base d'une valorisation de 1 crédit par journée complète de formation.

#### **Article 7 :**

Défense privée et soutenance publique pourront avoir lieu dans la même temporalité, après réception des rapports préalables favorables remis par les membres du jury. Si les rapports reçus autorisent la recevabilité de la thèse tout en mettant en avant des problèmes importants, en accord avec la commission, le(s) promoteur(s) et le président du jury, la défense privée et la soutenance publique n'auront pas lieu dans la même temporalité,